

ZONAGE MEDECINS

Présentation de la méthodologie et du classement du territoire

Présentation du zonage de la Martinique

Face aux nombreux défis auxquels le système de santé en Martinique est confronté (vieillesse de la population, maladies chroniques en augmentation, problème de démographie médicale, développement des inégalités sociales et territoriales), des transformations en profondeur sont nécessaires afin de permettre à tous les habitants d'accéder aux soins dont ils ont besoin.

Parmi ses missions, l'ARS est chargée de **favoriser une meilleure répartition géographique des médecins** et s'appuie pour cela sur un outil, le zonage. Cet outil de cartographie et qualification du territoire permet de lutter contre les inégalités territoriales et de poursuivre la réduction progressive des disparités géographiques en renforçant les dispositifs incitatifs dans les territoires les moins dotés.

Un nouveau zonage est entré en vigueur le 17 octobre 2023. L'ARS Martinique a établi, en concertation avec les instances représentatives des médecins et sur avis de la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie), **une nouvelle cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins**.

Cette cartographie 2023 des zones sous-dotées permet de **définir le niveau d'aide** qui pourra être accordé aux médecins en exercice ou qui souhaitent s'y installer.

LE ZONAGE, DÉFINITION

Qu'est-ce que le zonage ?

L'objectif du zonage est de catégoriser les territoires au regard de l'offre de soins et ce via l'analyse de différents indicateurs, principalement populationnels.

Il vise à mettre en lumière des territoires sous-dotés et inciter les professionnels de santé à s'y installer ou s'y maintenir, afin de mieux répondre aux besoins des populations.

Pour cela, les territoires les moins dotés sont éligibles à divers dispositifs financiers.

Quand entre-t-il en vigueur et pour quelle durée ?

Le nouveau zonage est effectif depuis le 17 octobre 2023, selon l'arrêté pris par la Directrice Générale de l'ARS Martinique. Il fait suite à une actualisation de la méthodologie nationale qui permet de mieux prendre en compte les spécificités des territoires.

Sa validité est de 2 ans maximum.

Ce nouveau zonage a fait l'objet de concertations avec les représentants des médecins et les représentants des collectivités territoriales de Martinique :

- Conseil de l'Ordre des Médecins : 15/12/2022
- Union Régionale des Médecins Libéraux : 18/01/2023
- Réunion de concertation avec la CTM, l'Association des Maires de France, le CDOM, l'URML, les représentants des syndicats de médecins : 10/07/2023
- Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins : saisine le 21/08/23

- Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la Martinique : saisine le 18/08/23 ; **avis favorable le 9 octobre 2023.**

LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LE ZONAGE

Selon l'arrêté du 13 novembre 2017, la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L.1434-4 du code de la santé publique reposait sur les grands principes suivants :

1. Les territoires éligibles à une identification en zone fragile sont les territoires de vie et les bassins de vie qui rassemblent les communes partageant les mêmes équipements intermédiaires ;
2. Les niveaux de l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) permettent de définir 3 zones :
 - des Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP), sélectionnées nationalement ;
 - des Zones d'Action Complémentaire (ZAC), sélectionnées par l'ARS ;
 - des zones de vigilance : non éligibles aux aides mais pouvant l'être de mesures d'accompagnement par les ARS via le FIR (Fonds d'Intervention Régional).

L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 a modifié l'arrêté du 13 novembre 2017 et permis d'actualiser la méthodologie nationale en offrant une plus grande latitude aux ARS afin d'être au plus près des spécificités locales.

La nouvelle méthodologie repose donc sur les principes suivants :

- Maintien de la maille des territoires vie-santé (TVS) ;
- Mise à disposition de l'indicateur APL calculé par la DREES et usage facultatif ;
- Maintien du classement des zones sous denses en ZIP ou ZAC mais les ARS identifient elles-mêmes ces zones ;
- Maintien du principe des seuils régionaux, exprimés en part de population, pour les ZIP et les ZAC.
- o L'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville pourront être classés plus favorablement que leur Territoire Vie-Santé d'appartenance.

La classification des zones

Le nouveau zonage identifie ainsi deux zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Martinique :

- Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP), éligibles à toutes les aides financières
- Les Zones d'Action Complémentaire (ZAC), éligibles à certaines aides

CAS PARTICULIER DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

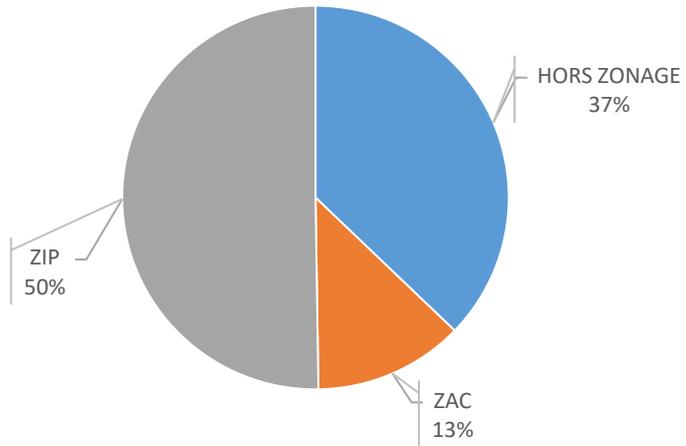
Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) désignent des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. Pour cela, sont prises en compte des considérations locales et les difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

Les QPV ne sont donc pas déterminés par l'ARS mais intègrent le zonage depuis la nouvelle méthodologie.

Il est possible de vérifier rapidement si une adresse est classée QPV en allant sur le site [SIG Politique de la Ville](#).

REPARTITION DE LA POPULATION MARTINICAISE PAR TYPE DE ZONES IDENTIFIÉES

Part de la population par type de zones



LES AIDES DISPONIBLES

Les mesures d'aides applicables aux médecins exerçant ou souhaitant s'installer dans les ZIP et les ZAC sont précisées dans le tableau suivant :

AIDES	ZIP	ZAC
Aides conventionnelles (CAIM, COSCOM, COTRAM)	X	
Contrat de Solidarité Territorial Médecin		X
Rémunération de l'examen de certificat de décès sans conditions d'heures ou de jour d'intervention	X	X
Aide au financement des cotisations sociales (pour les jeunes médecins installés dans un délai de 3 ans après l'obtention de leur diplôme – en secteur 1 et secteur 2 OPTAM)	X	
Contrat d'Engagement de Service Public en études médicales (CESP)	X	X
Aide des collectivités territoriales	X	X
Exonération partielle des revenus tirés de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)	X	
Contrat de début d'exercice pour les remplaçants	X	X
Cumul emploi retraite	X	X
Indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en 2 ^{ème} cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie	X	X
Indemnité forfaitaire d'hébergement versée aux étudiants de 3 ^{ème} cycle des études de médecine	X	X
Décret n°2018-213 permettant l'inscription universitaire des personnes ayant validé leur thèse mais n'ayant pas fait leur soutenance	X	X
Mesure des 400 postes en MG	X	X
Assistant spécialiste temps partagé ville/hôpital	X	X
Exonération fiscale de cotisation fiscale des entreprises (CFE) pour les cabinets secondaires	X	X
Aide au financement d'un 2 ^{ème} poste d'assistant médical ou à une mutualisation d'assistant	X	

Le détail de chaque aide est à retrouver sur le **Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)**, site internet de référence pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé. *Rendez-vous dans la rubrique Je suis médecin > Je m'informe sur les aides individuelles* ([mettre lien vers PAPS + mettre à jour PAPS](#))

A noter qu'au 1^{er} janvier 2026, suite à la signature de la nouvelle convention médicale 2024-2029, les aides conventionnelles (CAIM, COSCOM, COTRAM et CSTM) vont être remplacées par une aide forfaitaire de 10 000€ en ZIP et 5000€ en ZAC. Cette aide sera versée automatiquement par la caisse d'assurance maladie dans les 3 mois qui suivent l'installation pour la première fois d'un médecin en libéral conventionné, pour en faire son cabinet principal

et ce, sans autres conditions. Les contrats conventionnels déjà en cours au 01/01/26 pourront être continués jusqu'à leur terme.

ZONAGE PAR COMMUNE

Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin en Martinique.

Territoire de vie-santé	Nom de la Commune	Code commune INSEE	Population de la commune	Type de Zone
Bellefontaine	Bellefontaine	97234	1 858	ZIP
Case-Pilote	Case-Pilote	97205	4 475	ZIP
Ducos	Ducos	97207	17 504	ZAC
Fonds-Saint-Denis	Fonds-Saint-Denis	97208	661	ZIP
Fort-de-France	Fort-de-France	97209	75 286	Hors zonage
Gros-Morne	Gros-Morne	97212	9 758	ZIP
Le Carbet	Le Carbet	97204	3 424	ZIP
Le Diamant	Le Diamant	97206	5 447	ZIP
Le François	Le François	97210	16 082	ZAC
Le Lamentin	Le Lamentin	97213	39 628	Hors zonage
Le Marin	Le Marin	97217	8 647	ZIP
Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge	97218	4 635	ZIP
Le Morne-Vert	Le Morne-Vert	97233	1 806	ZIP
Le Prêcheur	Le Prêcheur	97219	1 291	ZIP
Le Robert	Le Robert	97222	21 627	ZIP
Le Vauclin	Le Vauclin	97232	8 552	ZIP
Les Anses-d'Arlet	Les Anses-d'Arlet	97202	3 630	ZIP
Les Trois-Îlets	Les Trois-Îlets	97231	7 194	ZIP
Rivière-Pilote	Rivière-Pilote	97220	11 675	ZIP
Rivière-Salée	Rivière-Salée	97221	11 780	ZAC
Sainte-Anne	Sainte-Anne	97226	4 464	ZIP
Sainte-Luce	Sainte-Luce	97227	9 425	ZIP
Sainte-Marie	L'Ajoupa-Bouillon	97201	1 736	ZIP
Sainte-Marie	Basse-Pointe	97203	2 727	ZIP
Sainte-Marie	Grand Rivière	97211	554	ZIP
Sainte-Marie	Le Lorrain	97214	6 713	ZIP
Sainte-Marie	Macouba	97215	1 034	ZIP
Sainte-Marie	Le Marigot	97216	3 078	ZIP
Sainte-Marie	Sainte-Marie	97228	14 843	ZIP
Sainte-Marie	La Trinité	97230	11 860	ZIP
Saint-Esprit	Saint-Esprit	97223	10 120	ZIP
Saint-Joseph	Saint-Joseph	97224	16 137	ZIP
Saint-Pierre	Saint-Pierre	97225	4 107	ZIP
Schœlcher	Schœlcher	97229	19 467	Hors Zonage

3

IDENTIFICATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (CLASSEMENT ZIP) EN MARTINIQUE

Territoire de vie-santé	Commune	Quartiers prioritaires de la ville	Code commune INSEE	Type de zone
Fort-de-France	Fort-de-France	Haut Dillon	97209	ZIP
Fort-de-France	Fort-de-France	Volga Plage	97209	ZIP
Fort-de-France	Fort-de-France	Sainte-Thérèse	97209	ZIP
Fort-de-France	Fort-de-France	Ouest Fort-de-France	97209	ZIP
Le Lamentin	Le Lamentin	Frange Ouest du Centre Ville	97213	ZIP
Le Robert	Le Robert	Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch	97222	ZIP
Sainte-Marie	Sainte-Marie	Tombolo city	97228	ZIP

DETAIL DES QPV PAR VILLE

Fort-de-France :

- Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre Sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle-Citron, Berges de Briand, Pont de chaînes
- Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air, Renéville
- Quartier Volga Plage
- Quartier Haut de Dillon, Rivière Roche

Le Lamentin :

- Frange Ouest Du Centre-Ville Aggloméré : Four-à-Chaux, Vieux-Pont, Calebassier/Floraindre, Centre-Ville

Le Robert et Sainte-Marie : ces communes sont déjà classées pour leur intégralité en ZIP

CARTE DU ZONAGE EN VIGUEUR DEPUIS LE 17/10/2023

